

Initiatives ministérielles

s'agira d'assumer la responsabilité prévue dans ce projet de loi.

C'est dans un but bien précis qu'on a présenté ce projet de loi et que tous les partis l'ont examiné. À l'heure actuelle, en attendant l'adoption de cette mesure, nous ne sommes pas traités comme des citoyens ordinaires lorsque nous avons affaire au système judiciaire. En effet, pour obtenir de la Chambre des renseignements sur le comportement des députés et l'utilisation qu'ils font des deniers publics, il faut suivre tout un processus judiciaire et détenir généralement un mandat qui ne peut être exécuté sans l'assentiment du Président.

Je pense qu'il est juste de dire, monsieur le Président, que nous jugeons cette situation intolérable et que la nature publique des mandats et le fait qu'ils renferment toutes sortes d'accusations et de preuves ont posé des difficultés à certains députés et en particulier à leurs familles.

Ce projet de loi vise donc à obliger le bureau à fournir aux agents de police et aux tribunaux les renseignements qu'ils ne peuvent obtenir à l'heure actuelle. Ce sont des pièces supplémentaires. Il s'agit seulement de dire aux agents de police et aux tribunaux qu'on leur donnera des renseignements précis s'ils prennent la peine de les demander.

Si la conduite d'un député est mise en cause, on pourra régler la question très rapidement. Si les accusations portées sont justifiées, du moins en partie, on procédera alors à une enquête. Si ces accusations sont sans fondement, il sera possible de s'en rendre compte et tous les députés, tous les partis, pourront éviter qu'elles ne soient rendues publiques. Les accusations causent beaucoup de tort. Aujourd'hui, dès 11 heures, les Néo-démocrates ont lancé une accusation au sujet d'un membre du cabinet du premier ministre. On met ainsi, dans le même sac tous les collaborateurs du premier ministre, ce qui est tout à fait injuste.

Je voudrais informer l'orateur qui m'a précédé que nous, les membres du bureau, en particulier ceux qui sont des députés de mon parti, serions fort disposés à adopter un règlement administratif prévoyant que le bureau doit fournir aux agents de police ou aux tribunaux toute opinion pouvant être utile.

Selon le libellé même du projet de loi, à la section des règlements administratifs, nous, les membres du bureau, pouvons, par règlement administratif, prendre toute autre mesure utile à l'exercice de nos pouvoirs et fonctions.

Ces premiers règlements administratifs doivent traiter de la façon dont le bureau veut qu'ils s'appliquent. Ils peuvent traiter des questions soulevées dans ces deux amendements, sans que le contrôle ne passe nécessairement au Sénat.

L'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique avait recommandé d'abolir le Sénat. Je ne me rappelle pas que l'assemblée législative de sa province ait adopté une motion en ce sens pendant qu'il était aux commandes. On sait qu'il est très facile de rester à l'écart et de critiquer, mais quand on représente le gouvernement, il faut agir de façon responsable.

À mon avis, la Chambre ne devrait pas consacrer davantage de temps à cette mesure législative, de sorte que nous puissions passer à l'étude du projet de loi sur l'agriculture. Si nous voulons consacrer plus de temps à l'étude du projet de loi sur l'agriculture ou de celui-ci, je propose:

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure habituelle de l'ajournement afin de poursuivre la deuxième lecture du projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada.

• (1250)

Si ce n'est pas nécessaire, nous pouvons suspendre la séance à 13 heures ou nous pouvons convenir d'étudier le projet de loi sur l'agriculture après 13 heures. Pour l'instant, je demande simplement de mettre la motion aux voix.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de Churchill a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Murphy: Si vous vérifiez les documents ou fouillez votre mémoire, monsieur le Président, vous verrez que parce que le whip du gouvernement est intervenu pendant la période de questions et observations, il ne peut proposer cette motion. Il faut aussi noter qu'il a accaparé la presque totalité de cette période sans laisser le temps à d'autres députés d'intervenir.

Je suis sûr de mon coup pour ce qui est du rappel au Règlement, parce que le député a posé un certain nombre de questions auxquelles nous n'avons pas pu répondre mais, chose certaine, la motion est irrecevable.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je vais consulter avant de statuer sur la motion du whip du gouvernement. Comme il reste deux minutes et demie, je reconnais le